

Arrêté du 15 mars 2012 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
NOR : JUSF1208329A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère les personnes suivantes :

Pour la CFDT-INTERCO

TITULAIRES	SUPPLÉANTE
Jari CHOUKRI	Hélène DELPHIN

.../...

Pour le SNPES PJJ / FSU

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Siège vacant	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant
M. Marc DELPECH désigné par tirage au sort	Mme Aurélia DEDIEU (hors organisation syndicale) désignée par tirage au sort
TITULAIRES (<i>hors organisation syndicale</i>)	SUPPLÉANTS (<i>hors organisation syndicale</i>)
M. Lanciné FANE désigné par tirage au sort	Mme Marie-Noëlle CRESSENT désignée par tirage au sort
Mme Amandine DARRAS désignée par tirage au sort	M. Grégory BASTIE désigné par tirage au sort

Pour l'UNSA SPJJ

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Mme Catherine DESHAYES	Mme Valérie PESCHOU

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 mars 2012.

Le directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse Isère,

Claude SLODZIAN